



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 29		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Département d'Écologie de l'Institut de Botanique (Szafer Institute of Botany) POLOGNE. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces végétales protégées. Dérogation à l'interdiction de prélèvement et de transport dans le cadre d'un projet d'étude sur l'espèce <i>Staphylea pinnata</i> .	Avis : Favorable avec recommandations
Date : 08/06/2022		

Contexte

La dérogation est sollicitée pour le prélèvement et le transport de feuilles de l'espèce *Staphylea pinnata*. Elle concernera la collecte pendant la saison de croissance (10 juin-20 septembre 2022) d'une feuille sur un total de 60 individus sélectionnés dans quatre populations naturelles de *Staphylea pinnata*.

L'étude est menée afin de vérifier les hypothèses d'origine et conditions d'implantations de l'espèce. Afin de réaliser les tests génétiques prévus, il est nécessaire de prélever des échantillons (feuilles fraîches) sur le terrain une fois pendant la saison de croissance.

Le projet consiste à mener en 2022 des prélèvements dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin ainsi qu'en Haute-Marne.

La demande de dérogation porte sur l'espèce indiquée ci-dessous :

- Faux-pistachier (*Staphylea pinnata*).

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2022.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°11 633*02;

Analyse du CSRPN

Serge Muller, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

Staphylea pinnata est une espèce effectivement protégée en région Alsace, mais pas en Haute-Marne où la population proposée pour la collecte de feuilles se situe dans un espace protégé, le Parc national de forêt, ce qui nécessite une autorisation de prélèvement dans cet espace protégé. Il en est de même pour les populations alsaciennes situées dans des espaces protégés.

Cette espèce est inféodée à des habitats forestiers. Il s'agit toutefois d'une espèce qui n'est pas rarissime et qui constitue des arbustes largement feuillés. Le prélèvement d'une feuille par individu ne devrait donc avoir aucun impact sur l'état de conservation des populations de cette espèce.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations, cf. ci-dessous

Recommandations

- Solliciter et obtenir au préalable les accords des propriétaires et gestionnaires des espaces protégés concernés par les demandes de prélèvements de feuilles.
- Prendre toutes les précautions pour réduire au minimum les perturbations sur l'espèce protégée, la biodiversité et le milieu naturel à l'occasion des opérations de récolte de feuilles.
- Transmettre au CSRPN du Grand Est (via la DREAL) un rapport des visites et des prélèvements réalisés dans les deux mois après les missions de terrain, puis ultérieurement (en pdf) les résultats des travaux et publications réalisés.

Laurent Godé, expert-délégué, président de
la commission Espèces Protégées du CSRPN
Grand Est

